Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601303-20251124-D20251124_18-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	20	23

Vote
Approbation à l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 24 Novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/11/2025.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/11/2025.

Présents : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, M. LE LEUCH Jean Luc, Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, M. JAFFRE Claude, M. GAUTIER Yves, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, M. LE FLOCH Ludwig, Mme LE ROUX Nolwenn, Mme LE HUEC Christelle, M. LE CALVE Ludovic, Mme GUILLEMOTO Karine, M. CONGUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

Absents excusés : Mme LE FUR Sandrine a donné pouvoir à Mme MORANTIN Dominique, M. BIGOT Pierre a donné pouvoir à Mme MEZERETTE Elodie, Mme DENONFOUX Karine a donné pouvoir à M. Yvan CONGUISTI.

A été nommé secrétaire : M. CONGUISTI Yvan et Mme MEZERETTE Elodie.

D20251124_18 - Cession d'une parcelle appartenant au domaine prive communal : PERSUEL

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Merlevenez est propriétaire d'une parcelle appartenant au domaine privé communal dans le hameau de Persuel desservant les propriétés foncières privées dont celle appartenant à Monsieur et Madame LE GULUCHE Eric.

En 2001, Monsieur et Madame LE GULUCHE Eric, dans le cadre d'un d'aménagement de leur propriété en cohérence avec la situation de fait, il avait été décidé par la délibération prise en conseil municipal du 19 avril 2001, de céder une emprise du domaine public pour une surface d'environ 620,00 m2 au prix de 2,00 francs/m2.

L'emprise du domaine public à céder sans numéro, une référence cadastrale sera attribuée à l'issue du bornage à venir, qui est devenue de fait un délaissé de voirie depuis sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal, est entretenue par les consorts LE GULUCHE depuis de nombreuses années qui souhaitent en avoir l'usage et bénéficier d'une unité foncière en cohérence avec la réalité de fait.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-4 et suivants,
VU la délibération du 19 avril 2001,
VU la demande réitérée de Monsieur et Madame LE GULUCHE en date du 11 avril 2024,
VU le renoncement des tiers contigus à ladite parcelle,

CONSIDERANT le plan de délimitation à venir qui sera établi par Héléna PERRON, géomètre expert à Kervignac.

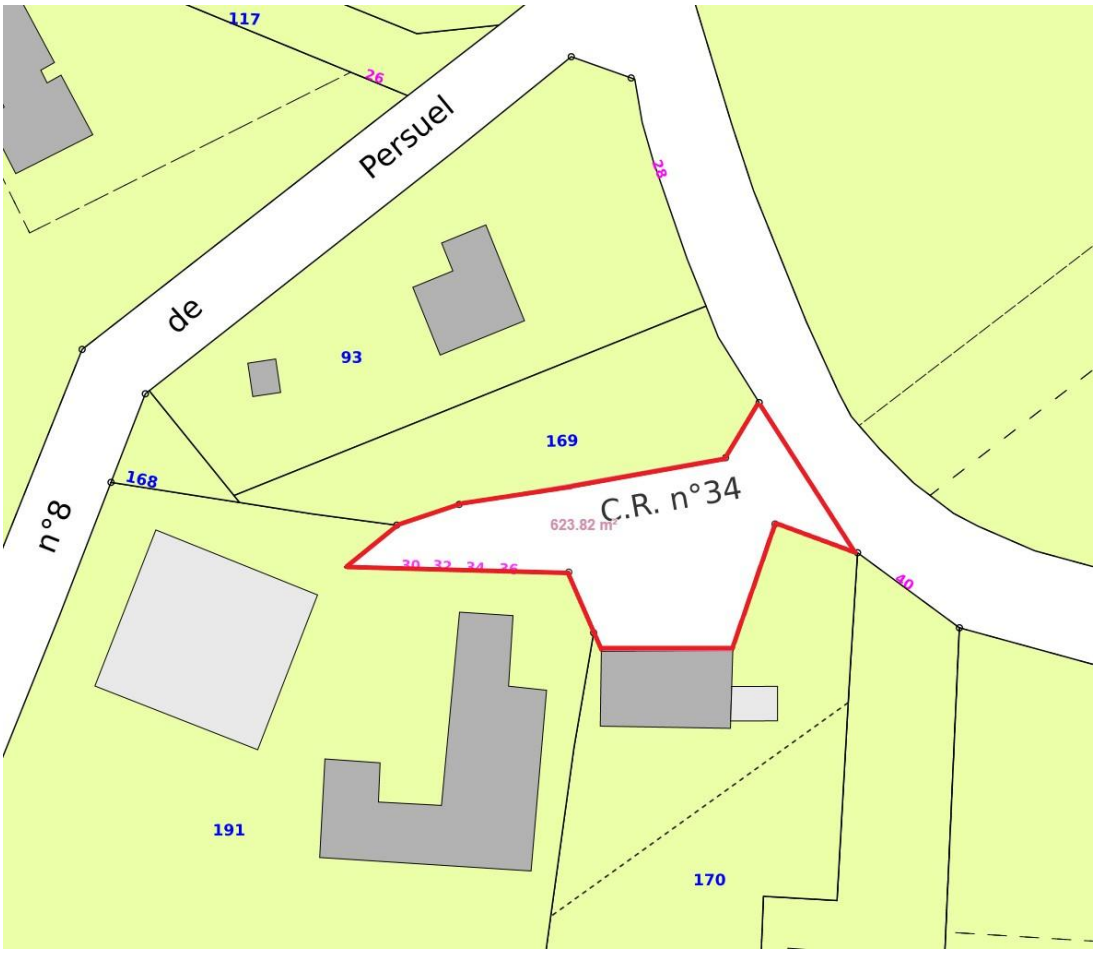
CONSIDERANT que pour répondre à la demande d'administrés en attente d'une régularisation ancienne pour aménager et améliorer leur espace de vie privée,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601303-20251124-D20251124_18-DE

CONSIDERANT que cette parcelle appartenant au domaine privé communal, d'une superficie d'environ 620 m², n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Merlevenez,

CONSIDERANT qu'une proposition de cession au prix de 1,00 € H.T./H.D., a été faite à Monsieur et Madame LE GULUCHE Eric qui l'ont acceptée,

CONSIDERANT que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la cession par la ville de Merlevenez de l'emprise du domaine public au profit de Monsieur et Madame LE GULUCHE selon le plan provisoire ci-dessus,
- **PRECISE** que cette cession interviendra au prix de 1,00 € H.T./H.D. et que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **PRECISE** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget,

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Bruno Le Bosser

MAIRIE DE MERLEVENEZ (MORBIHAN)

Bruno LE BOSSER
Maire de Merlevenez